

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL202

présenté par

M. Peu, M. Chassaigne, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 2

A l'alinéa 18, remplacer les mots :

« prévu au premier alinéa du I »

par les mots :

« en Conseil d'État »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Défenseur des droits a noté que les mesures de quarantaine, de placement et de maintien en isolement constituaient une importante atteinte à la liberté d'aller et venir. Compte tenu de l'importance de l'objet du décret visé au présent alinéa, il importe que celui-ci soit a minima pris en Conseil d'Etat.